

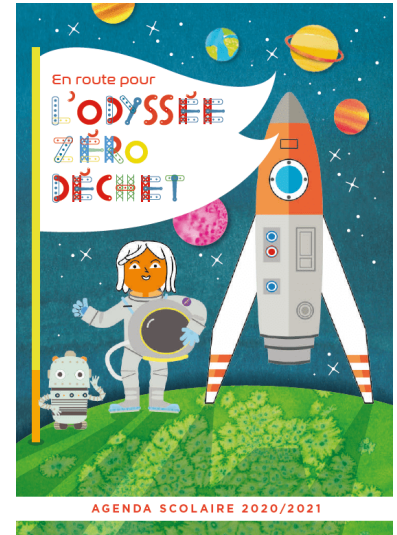
Modalités du défi organisé par le SMD3 sur le thème des déchets à partir de l'agenda scolaire « En route pour l'Odysée zéro déchet »

Article 1 : Généralités

Le SMD3, collectivité territoriale dont le siège social se situe à La Rampinsolle 24660 Coulounieix-Chamiers, organise un défi sur Internet en partenariat avec l'Atelier Canopé 24 de Périgueux (réseau sous tutelle du Ministère de l'éducation nationale), 4 bis rue Albert Pestour, 24000 Périgueux.

Il est organisé la semaine du 1^{er} février au 5 février 2021 (Semaine 5).

L'objectif de ce concours est d'inviter les élèves du département à une réflexion autour de la gestion des déchets, chez eux, à l'école, en vacances... et plus généralement à la protection de l'environnement. Il a comme support l'agenda scolaire 2020-2021, du SMD3, distribué gratuitement aux élèves de CM1 et CM2 de la Dordogne, à la rentrée de 2020.



Article 2 : Modalités de participation

Le questionnaire du défi sera accessible, **du 1^{er} février au 5 février 2021**, à l'adresse suivante : [Animations - SMD3 : Collecte, transport et traitement des déchets en Dordogne](#)

Ce défi est gratuit et ouvert aux classes de CM1-CM2 (plus les élèves en CE dans le cadre d'une classe mixte avec des CM) de la Dordogne ou dans une commune adhérente au SMD3. Il s'adresse aux élèves d'une même classe, de manière collective. Seul un questionnaire-réponse par classe est autorisé.

Le SMD3 se réserve le droit de modifier ou d'interrompre le concours à tout moment, si les circonstances l'exigent et sans justification. Il se réserve également le droit de trancher souverainement toutes difficultés d'interprétation ou d'application du présent règlement.

Article 3 : Résultats

Les classes participantes seront classées en fonction des réponses qu'elles auront données. Les questions subsidiaires, le cas échéant, seront considérées pour le classement. Le classement est purement indicatif et n'a aucune incidence sur la remise d'une récompense.

Chaque classe participante se verra remettre une récompense (jeu(x) pédagogique(s) et/ou album(s) et/ou livres et/ou gobelets et/ou diplômes, etc.) qui sera fonction du nombre de classes participantes (dans la limite du budget imparti).

Le jury se composera des représentants du comité de pilotage de l'agenda scolaire 2020-2021. Le jury est souverain, aucune réclamation ne sera admise.

Article 4 : Calendrier

Ce défi respectera le calendrier 2021 suivant :

- **1^{er} février 9H** : **Accès et ouverture du questionnaire** du défi sur la plateforme dédiée. L'enseignant se connecte directement. La classe peut répondre au questionnaire, à tout moment.
- **5 février 18H** : **Clôture du questionnaire** du concours sur la plateforme dédiée.
- **25 février** : Dépouillement par le jury.
- **1^{er} mars** : **Publication des résultats et du classement des écoles** participantes sur le site Internet du SMD3 et de Canopé. Les récompenses seront distribuées en suivant, par le réseau des animateurs du SMD3.

Article 5

En application de la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978, art L.27, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Les participants ainsi que leurs « tuteurs légaux », s'ils sont mineurs, peuvent exercer ce droit ou s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse du SMD3 : La Rampinsolle 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERES.

Le simple fait de participer implique l'acceptation du présent règlement.

Ce présent règlement peut être obtenu sur le site internet du SMD3, à l'adresse suivante : [Animations - SMD3 : Collecte, transport et traitement des déchets en Dordogne](#)

Fait à Coulounieix-Chamiers, le 21 janvier 2021.